

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

## Séance du 9 avril 2008

**OBJET**  
**de la Délibération**

\*\*\*\*\*

**DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DU  
CONSEIL  
MUNICIPAL AU  
COMITE TECHNIQUE  
PARITAIRE**

**Date de convocation du Conseil Municipal**

3 avril 2008

**Date d'affichage** : 3 avril 2008

**Nombre de Conseillers en exercice** : 33

**Président de la Séance** : Monsieur LE ROCH, Maire

**Secrétaire de Séance** : Mademoiselle ORINEL

**Etaient présents**

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, M. MARCHAND, Mme JEHANNO, M. PARMENTIER Adjoints au Maire.

M. BAUCHER, Mme GREZE, Mme OLIVIERO, Mme LE PAVEC, M. LE BOTLAN, M. LE BELLER, M. GIRALDON, Mme PESSEL, M. BURBAN, Mme PEDRONO, Mme RAMEL-FLAGEUL, M. LE BARON, Mme DONATO-LEHUEDE, Mme LE DOARE, M. BONHOURE, Mlle ORINEL, Mme LE STRAT, Mme ROUILLARD, M. DERRIEN, M. MOUHAOU, M. PERESSE, Mme GUEGAN, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné pouvoir**

Mme DORE-LUCAS à Mme OLIVIERO  
M. JARNO à Mme GOUTTEQUILLET

**Absents**

# DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

## *Rapport de Monsieur LE MAIRE*

Un comité technique paritaire est créé dans chaque collectivité qui emploie au moins 50 agents.

Le CTP comprend en nombre égal des représentants des élus et des représentants du personnel. Il est présidé par le Maire ou son représentant.

Selon l'effectif des agents relevant du CTP, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par l'organe délibérant de la collectivité après consultation des organisations syndicales dans les limites suivantes :

- effectif au moins égal à 50 et inférieur à 350 : de 3 à 5 représentants titulaires du personnel

Les représentants du personnel sont élus.

Le CTP est consulté pour avis sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux problèmes d'hygiène et de sécurité en complément du CHS, au plan de formation. Des rapports et bilans lui sont présentés.

Il émet un avis simple et l'autorité territoriale reste libre de sa décision.

Par application des possibilités offertes par les textes, le CTP existant est composé de 10 membres titulaires, soit 5 représentants du conseil municipal et 5 représentants du personnel, et 10 membres suppléants, à l'identique.

Il est en outre commun aux agents de la ville et aux agents du CCAS.

L'élection des représentants du personnel a lieu en novembre prochain, et les dispositions applicables à l'organisation du CTP devront être arrêtées préalablement.

Dans l'attente, les modalités actuelles peuvent être maintenues à titre transitoire.

### *Nous vous proposons :*

- De désigner les représentants du conseil municipal, soit

Titulaires :

- Henri Le Dorze, représentant du Maire
- Florence Donato-Lehuédé
- Annie Jéhanno
- Joël Le Botlan
- Gérard Derrien

Suppléants :

- Marie-Madeleine Doré-Lucas

- Ghislaine Gouttequillet
- Anne-Marie Grèze
- Alain Le Mapihan
- Nelly Rouillard

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Fait à PONTIVY, le 10 avril 2008**

**LE MAIRE  
Jean-Pierre LE ROCH**